



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20240925_02
Séance du 25/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 11
Représentés : 3
Absents excusés : 1
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 11 septembre, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

Présents : BUREAU Marine, CARMINATI René, CHOLLET Angèle, FICHARD Annie, ROULLARD Cécile, SMADJA Karine, JACQUIER Reine Monique, FICHARD Andrée, SECHAUD Jean-François, COLMARD Philippe, DE LA BARRERA NAUMANN Victor

Absent pouvoir : COHEN SOLAL Jean-Jacques (pouvoir Fichard Annie), MARTIN Claire (pouvoir Bureau marine), FORSTER Barbara (pouvoir Smadja Karine).

Absente excusée : CHUINARD Claire.

Absents : SONDAG Patrice et SIGNE Pascal

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance :

OBJET : Aide exceptionnelle prise en charge d'une partie des charges locatives

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102_03 du 1^{er} février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la vice-présidente expose la situation de la famille, et propose le plan d'aide établi par les services sociaux. La prise en charge pour le CCAS de Douvaine serait de 300 €uros ce qui permettrait à la famille d'honorer les dettes auprès du service HLM.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité l'aide exceptionnelle.

Cette aide sera réglée directement à Haute-Savoie Habitat, 2 rue Marc Le Roux CS 97006, 74055 ANNECY sur le compte bancaire la banque postale FR40 2004 1010 1701 8747 4J02 831.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 14
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAINE, le 26 septembre 2024
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU